

# RECRUTER EN ALTERNANCE

## sous contrat de professionnalisation

### Mise en œuvre du dispositif

- L'employeur doit adresser le contrat de professionnalisation CERFA n° 12434\*01 à l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) au titre de l'alternance au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat
- il est toutefois conseillé aux employeurs de déposer le dossier avant le début de l'exécution du contrat de professionnalisation, afin de s'assurer auprès de l'OPCA de sa conformité et de la prise en charge des dépenses de formation.
- Cet organisme émet un avis sur le contrat de professionnalisation et décide de la prise en charge des dépenses de formation.
- Dans tous les cas, dans le délai d'un mois à compter de la date de réception du contrat de professionnalisation, l'OPCA dépose le contrat, l'avis et la décision relative au financement à la DIRECCTE du lieu d'exécution du contrat.
- Les services de la DIRECCTE vérifient la validité de l'instruction effectuée par l'OPCA, notamment la conformité du contrat de professionnalisation aux dispositions législatives et réglementaires
- OPCA dispose de 20 jours pour prendre une décision de prise en charge financière de la formation et rendre un avis sur la conformité du contrat. A défaut de réponse dans ce délai, l'OPCA prend en charge le contrat de professionnalisation.

### Les aides à l'embauche pour l'employeur

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires (réduction FILLON)

- Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4% d'alternants
- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ)
- Depuis le 1er mars 2011, une aide de 2000 € est versée à toutes les entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (Agefiph)

**Logic - Performance**

266 Avenue DAUMESNIL 75012 PARIS Tel : 01 80 91 61 88 Fax : 01 80 91 61 89

www.logic-performance.fr Email : infos@logic-performance.fr

Siret 521 741 348 00010 RCS PARIS NAF 6202A

# **FORMATION EN ALTERNANCE**

## **Sous contrat de professionnalisation**

### **La rémunération**

La rémunération varie en fonction de votre âge et de votre qualification

Niveau de qualification inférieur au bac professionnel  
55% du smic pour les moins de 21 ans  
70% du smic pour les 21 ans à 25 ans

niveau de qualification supérieure au ou égal au bac pro  
65% pour les moins de 21 ans  
80% pour les 21 ans à 25 ans

les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation âgés d'au moins 26 ans perçoivent une rémunération qui ne peut être inférieure ni au smic ni de la rémunération minimale conventionnelle prévue

**Logic - Performance**

266 Avenue DAUMESNIL 75012 PARIS Tel : 01 80 91 61 88 Fax : 01 80 91 61 89  
www.logic-performance.fr Email : infos@logic-performance.fr

Siret 521 741 348 00010 RCS PARIS NAF 6202A